



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 06/03/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 2 mars 2020**  
**D - 2020 / 43**

***Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Paul AZIBERT, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,

**Excusés :**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

## **Reconduction du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 et vote des taux des taxes foncières pour 2020**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Eléments fondateurs et stratégiques du financement des politiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville, les ressources issues de la fiscalité directe représentent 60 % des recettes de fonctionnement inscrites au Budget 2020 adopté le 18 décembre dernier. Ces contributions locales sont profondément impactées par la réforme fiscale en cours et notamment la progressive disparition de la taxe d'habitation et son remplacement à compter de 2021 par un transfert de la taxe foncière départementale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique fiscale, seul le levier de modulation des taux relève de la proposition de l'exécutif local, contrairement à la détermination des bases locatives sur lesquelles ils s'appliquent. C'est ainsi que, sur les 6 derniers exercices, un choix volontariste de modération fiscale a été arrêté à destination des habitants de notre ville qu'ils soient propriétaires ou non de leur logement ; en n'augmentant pas le taux de taxe d'habitation voire en diminuant le taux s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (-1% en 2019).

**Cette volonté de contenir la pression fiscale sur notre ville se poursuit au travers de la proposition de fixation pour l'exercice 2020, avec, pour les seuls taux modulables cette année à savoir les taux applicables au foncier bâti et non bâti, une nouvelle baisse de 1%.**

### **I. La taxe d'habitation (TH)**

La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit dans son article 16 la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences techniques pour les collectivités et les contribuables.

En 2020, plusieurs mesures exceptionnelles conduisent à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019. Ces mesures continueront à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à la disparition de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables. Ainsi, l'article 16 de la Loi de finances 2020 stipule que :

- Les taux et montants d'abattements appliqués en 2020 sont identiques à ceux de 2019,
- Le taux de TH 2020 appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est identique à celui de 2019, sans intervention de l'assemblée délibérante pour le fixer,
- Les communes et EPCI retrouveront leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales.

**Pour 2020, le taux de TH appliqué pour la Ville de Bordeaux sera donc celui de 2019, soit 24,13 % pour la sixième année consécutive.**

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État, sachant que pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les

résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Le produit de TH prévu au budget primitif 2020, voté le 18 décembre dernier, s'élève à 111 880 493 €, en tenant compte de la majoration sur les résidences secondaires (au taux inchangé de 50%), soit +1 101 965 € par rapport au projet de compte administratif 2019, correspondant à une progression de +1,0 %.

Cette progression intègre une évolution physique simulée des bases des résidences principales de +1,15 %, et celle des résidences secondaires de -2,2 %. Elle intègre l'indexation des bases des résidences secondaires de +1,2 % (inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019). A l'inverse, le produit inscrit au budget primitif 2020 n'intègre pas la **revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales**, qui n'était pas prévue dans le projet de loi de finances 2020 déposé. Cette revalorisation a été fixée par amendement à +0,9 % dans le texte définitif.

Cette revalorisation représente une recette potentielle supplémentaire de +0,9 M€.

## **II. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été prévu au budget primitif 2020 à taux constant, c'est-à-dire au taux de 2019 de 29,21 %. Il s'élève à 126 321 092 € (+2 538 459 € par rapport à 2019), soit une progression de +2,1 % par rapport au projet de compte administratif 2019.

Cette progression intègre une évolution physique des bases des locaux d'habitation de +1,0 % et des locaux professionnels de +0,5 %. Elle intègre également une évolution forfaitaire des bases des locaux d'habitation de +1,2 % (conformément à la loi de finances pour 2017, cette indexation est automatique en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1) et de +1,1 % pour les locaux professionnels (pour les locaux professionnels évalués par comparaison, depuis 2019, les tarifs et les valeurs locatives évoluent chaque année pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour).

En contrepois des effets de la revalorisation automatique des bases de taxation des ménages en 2020, **il est proposé, pour la deuxième année consécutive, de diminuer le taux de TFPB de 1% le ramenant ainsi à 28,92 % pour 2020.**

L'effort ainsi consenti est estimé à près de 1,3 M€.

## **III. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

Le produit de la TFPNB prévu au budget primitif 2020 est de 452 330 € (+ 1 276 € par rapport à 2019), soit une légère progression de +0,3 %. Ce produit a été calculé à taux constant, soit 90,92%.

S'agissant du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et au regard des nouvelles modalités de liaison des taux posées par la Loi de finances pour 2020, **il est**

**également proposé de réduire le taux voté en 2019 de 1%, soit un taux de 90,01 % pour 2020.**

La perte de produits pour le budget communal s'inscrit à un montant inférieur à 10 000 €.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Considérant que la Ville de Bordeaux diminue en 2020 son taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 % pour le fixer à 28,92 % ;

Considérant que la Ville de Bordeaux diminue en 2020 son taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1 % pour le fixer à 90,01% ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour 2020 tels qu'au titre de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,92 % ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01 %.

Le taux de taxe d'habitation est reconduit en 2020, soit 24,13%, conformément aux termes de l'article 16 de la Loi de finances 2020. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure inchangée, au taux de 50%.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**